

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PODIUM (→04.2011)

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays de Montsalvy, représentée par son président, Jean BONNET,

ET :

.....
....., représenté(e) par.....
.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-OBJET :

La Communauté de Communes du Pays de Montsalvy met à la disposition des différentes communes et associations de son territoire un podium mobile de 45 m², pour l'organisation de diverses manifestations.

La présente convention a pour objet de fixer les principes de cette mise à disposition et de déterminer les responsabilités de chacun.

ARTICLE 2-PRINCIPE :

L'association ou la commune intéressée par l'emploi du podium effectue sa réservation, le prend en charge, après accord, et le restitue auprès des différents services de la Communauté de Communes. Ces démarches s'accompagnent d'un engagement écrit, fixant les responsabilités de chacun durant cette mise à disposition.

ARTICLE 2.1-RESERVATION :

La réservation s'effectue par simple appel auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy au 04.71.49.64.37.

Sous condition de disponibilité ou de refus, la date est validée oralement au moment de la réservation et s'inscrit sur un calendrier interne spécifique.

ARTICLE 2.2-PRISE EN CHARGE DU PODIUM :

Le lieu de prise en charge du podium est déterminé au sein des locaux techniques de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy, ZA Les Camps, 15 130 Lafeuillade en Vézic.

La prise en charge s'effectue aux jours et horaires permettant obligatoirement la présence d'un agent de la Communauté. Pour cela, ils doivent contacter les services techniques au 04.71.62.50.83.

Un état des lieux partant sera alors établi dès la prise en charge du podium qui servira de référence en cas de détérioration au cours du remorquage et de l'utilisation du podium. Cet état des lieux sera signé des deux partis.

Les documents administratifs seront confiés à la personne responsable de son transport. Ils sont composés de la carte grise, la carte verte d'assurance ainsi que la notice de montage.

ARTICLE 2.3-ATTELAGE, REMORQUAGE, DEPLACEMENT DU PODIUM :

L'association ou la commune s'étant vue confiée le podium assume l'entière responsabilité de son attelage, de son remorquage et de son utilisation. De ce fait, les réparations dues à d'éventuelles dégradations durant sa prise en charge et constatées à la restitution du podium sont à l'entière charge de l'association ou de la commune concernée.

Il est bien entendu que la personne chargée de son remorquage est titulaire du permis de conduire approprié, comme convenu par le Code de la Route, *à savoir que la remorque podium a un PTAC de 3 500 kg.*

RAPPEL :

Le remorquage de ce podium nécessite la possession du permis de conduire type E(C).

La responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy ne peut en aucun cas être engagée en cas de manquement au respect du code de la route. Seule la responsabilité des chauffeurs et des donneurs d'ordre serait directement visée.

ARTICLE 2.4-MISE EN PLACE ET UTILISATION DU PODIUM :

La mise en place et l'utilisation du podium est de l'entière responsabilité de l'association ou de la commune concernée et identifiée par la présente convention.

Lors de sa prise en charge, l'association ou la commune concernée dispose de la notice de montage du podium qu'il devra strictement respecter au cours des opérations de montage et de démontage, notamment les conseils et obligations de sécurité.

Lors de son utilisation, le podium doit être immobilisé, son plancher stabilisé horizontalement grâce aux béquilles de réglage et d'une stabilité parfaite. Les rallonges de plancher escamotables doivent parfaitement reposer sur chacune de leur béquille. *En aucun cas un étayage précaire ne doit assurer cette fonction.*

En cas d'incident, d'accident dû au non respect de ces consignes, l'association ou la commune identifiée sera directement responsable.

ARTICLE 2.5-RESTITUTION :

La restitution du podium se fera obligatoirement en présence d'un agent de la Communauté, après avoir convenu d'un horaire aux numéros indiqués ART 2.2.

L'intégralité des documents sera restituée auprès de l'agent de la Communauté.

Un état des lieux sera alors établi, permettant d'identifier les éventuelles dégradations et/ou accessoires et/ou documents manquants.

Les deux partis devront régulariser cet état des lieux par une approbation écrite et signée.

ARTICLE 2.6-DEGRADATIONS, MATERIEL ET/OU DOCUMENT MANQUANT :

En cas de constat de dégradation(s) évident et reconnu des deux partis, la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy fera effectuer les réparations correspondantes à la charge financière de l'association ou de la commune responsable.

L'association ou la commune responsable de la détérioration ou de la perte de matériel et/ou document peut envisager d'effectuer ou de faire effectuer les réparations, ou le remplacement du matériel et/ou document manquant par ses propres moyens. Cette démarche sera soumise à vérification lors de l'état des lieux de restitution et pourra être contestée si elle est jugée incorrectement effectuée. En aucun cas cette démarche ne doit nuire aux autres mises à dispositions prévues ultérieurement.

La réparation d'un pneumatique en cas de crevaison est à l'entière charge de l'utilisateur.

ARTICLE 3-LITIGES :

En cas de litige, la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy se réserve le droit d'interdire à une association, une commune ou une personne l'accès à cette mise à disposition.

ARTICLE 4-OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY :

La prise en charge de l'assurance et l'entretien courant (hors dégradation) est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy. Elle assure aussi les éventuelles visites périodiques obligatoires.

En cas d'anomalie évidente ne permettant plus d'assurer la sécurité de chacun, la Communauté immobilisera le podium et annulera les mises à disposition jusqu'à en avoir rétabli une configuration préservant la sécurité de chacun.

En cas d'impossibilité de mise à disposition, la Communauté s'engage à prévenir les utilisateurs au plus tôt, de manière à ce qu'ils puissent envisager une autre solution pour leur manifestation.

Fait à _____, le _____,

Pour la Communauté de
Communes du Pays de Montsalvy

Signature

Pour (commune ou association).....

.....

.....

.....

(Nom et prénom).....

.....

.....

Signature